

La carte d'électeur est un document qui atteste de l'inscription sur les listes électorales de la commune. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année qui suit leur inscription. Certaines années, tous les électeurs reçoivent une nouvelle carte. La carte est présentée au bureau de vote le jour du scrutin. Si elle n'est plus en votre possession, vous pouvez néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

Pour obtenir une carte d'électeur, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Il peut s'agir :

- d'une [inscription d'office](#) [1] (jeune de 18 ans),
- ou d'une [inscription volontaire](#) [2]
- ou d'une modification après un [déménagement](#) [3].

Envoi de la carte par courrier

La carte d'électeur est envoyée par courrier à votre domicile l'année qui suit votre inscription :

- si une élection est prévue cette année : 3 jours avant le scrutin au plus tard,
- si aucune élection n'est prévue : le 1^{er} juillet au plus tard.

Si une carte n'a pas été distribuée avant le scrutin, elle est conservée au bureau de vote. Vous pouvez alors la récupérer en présentant une pièce d'identité.

Un jeune qui vient d'avoir 18 ans peut aussi recevoir sa carte d'électeur à l'occasion d'une [cérémonie de citoyenneté](#) [4] lorsque la mairie organise ce type d'événement.

Utilisation de la carte électorale

Une carte d'électeur perdue ne vous empêche pas d'aller voter. Néanmoins, si vous le souhaitez, vous pouvez, avant les élections, demander à la mairie une attestation d'inscription sur les listes électorales.

Vous pouvez voter en présentant (dans le cas de Pontault-Combault, une commune de plus de 1 000 habitants) :

- soit votre carte d'électeur + une [pièce d'identité](#) [5],
- soit une [pièce d'identité](#) [5] seulement.

Si vous avez été inscrit par une décision de justice, vous devez également présenter ce document.

Durée de validité de la carte

La carte est valable jusqu'à son remplacement par la suivante. Les nouvelles cartes sont établies lors des opérations de refonte des listes électorales, en général tous les 3 à 5 ans.

En cas de perte ou de vol

Perte :

Vous pouvez demander à la mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale. Au moment du



vote, vous pourrez présenter l'attestation d'inscription à votre bureau de vote.

Si vous n'avez pas effectué cette démarche, vous pourrez également voter en vous présentant le jour du scrutin au bureau de vote avec une pièce d'identité.

Vol :

Il faut prévenir le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de la carte.

Vous pouvez demander à la mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale. Au moment du vote, vous pourrez présenter l'attestation d'inscription à votre bureau de vote.

Si vous n'avez pas effectué cette démarche, vous pourrez également voter en vous présentant le jour du scrutin au bureau de vote avec une pièce d'identité.

Horaires et Coordonnées :

Le service accueil citoyen est ouvert :

Lundi 8h30-12h et 13h30-18h

Mardi 8h30-18h

Mercredi 8h30-12h et 13h30-18h

Jeudi 13h30-19h30

Vendredi 8h30-12h et 13h30-18h

Samedi 8h30-12h

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 00

URL de la source (modifié le 22/03/2022 - 14:56): <https://www.pontault-combault.fr/mes-demarches/etat-civil/carte-electorale/carte-electorale>

Liens

[1] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>

[2] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>

[3] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372>

[4] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13277>

[5] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>